

*Humanitarian traditions of the Polish Criminal Procedure (On the history of the torture abolition and free expression in the Polish Criminal Procedure)*, Edited by Stanisław Waltoś Kraków 1983; Zeszyty Naukowe Uniwersytetu Jagiellońskiego—Prace Prawnicze, fasc. 102, 106 pages.

Une vérité universellement reconnue proclame que la valeur suprême est l'homme, que le but de toute activité humaine doit être le bien de l'homme et qu'il faut toujours, dans cette activité, respecter la dignité et la personnalité de l'homme. C'est pourquoi, le principe de l'humanisme est reconnu à juste titre comme règle générale du droit et du procès pénal qui protègent les valeurs humaines suprêmes telles la vie, la santé, la liberté, la dignité, l'honneur et l'intégrité de l'homme. Dans le procès pénal se reflètent, comme dans un miroir, les principales questions de la liberté et de la justice, en tant que problèmes de la coexistence sociale. Le procès pénal n'est pas idéologiquement indifférent et l'infiltration des idéaux sociaux est évidente, d'autant plus que les dispositions processuelles expriment souvent de larges buts sociaux.

L'ouvrage analysé est un recueil d'études, préparé par un groupé d'auteurs, en langue anglaise. Les auteurs ont subordonné les considérations historico-processuelles à la thèse des traditions humanitaires de la procédure pénale polonaise et, plus exactement — du développement de ces traditions sur l'exemple de l'histoire de l'introduction de l'interdiction des tortures et de la libre déclaration de l'accusé dans le procès pénal polonais. Il convient aussi d'attirer l'attention sur le fait que le droit pénal matériel et le droit pénal processuel évoluent en direction de l'élargis-

sement de l'étendue du principe de l'humanisme, entre autres, par : la limitation de la peine capitale, la suppression des tortures, la liquidation des peines afflictives, l'humanisation de l'exécution des peines privatives de liberté, les progrès dans les méthodes et les formes de rééducation et de résocialisation. Il convient encore de souligner que le principe de l'humanisme se manifeste sur le fond de la procédure pénale avant tout dans l'élimination et la reconnaissance comme inadmissible de tous moyens de contrainte contraires aux principes de la morale (tortures, maltraitement psychique, etc.).

A titre d'introduction dans la problématique, il y a lieu de rappeler que le XVIII<sup>e</sup> siècle, appelé le Siècle des Lumières, constitue une étape tout à fait nouvelle de l'évolution du droit, s'exprimant dans le mouvement universel de codification. Le contexte philosophique et le fond historique ont dégagé le progrès et un nouvel humanitarisme. La doctrine du droit naturel a joué un rôle important. La littérature humaniste du Siècle des Lumières est née de la protestation contre la cruauté et du tort social ainsi que du postulat de la liberté, de la dignité et de la justice sociale. Les idées de l'humanisme dans l'opinion européenne éclairée étaient représentées entre autres par Montesquieu, Beccaria, Voltaire. Surtout ce dernier critiquait la pratique des tortures, les solutions du procès d'inquisition et le formalisme judiciaire. Vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'opinion publique de l'Europe était déjà gagnée par l'idée humaniste du droit et du procès pénal. En Pologne, ces idées ont trouvé un terrain favorable et les tendances réformatrices visaient à renforcer le pouvoir d'État et à éliminer les dénaturations de la démocratie nobiliaire. Surtout en Pologne, les opinions de C. Beccaria jouissaient d'une grande popularité. Les représentants de la pensée humaniste polonaise étaient, entre autres, Czochron, Weyssenhoff, Szymanowski, Ostrowski, Kuźmirski. Les ouvrages de ces auteurs témoignent à quel point la pensée humanitaire a pénétré sur le terrain polonais. Le XVIII<sup>e</sup> siècle a donné naissance à la doctrine humanitaire moderne créée par l'école européenne du droit naturel, dont la trace ineffaçable existe dans l'histoire du développement et de l'évolution du droit et du procès pénal.

L'élaboration indiquée comporte huit études qui présentent la problématique désignée dans le titre de l'ouvrage, sur le plan historique, processuel et international. L'introduction a été préparée par S. Waltoś qui a attiré l'attention sur le fait que l'humanitarisme du droit pénal est une notion à sens élargi et pour cela il est nécessaire de définir ses objets. Il existe cependant certaines convictions et opinions incontestables, entre autres, quant au fait que l'usage des tortures est une dénégation drastique de l'humanitarisme du droit pénal. L'histoire de la Pologne fournit de nombreuses preuves que la suppression des tortures marquait le triomphe de l'humanisme (entre autres la résolution de la Diète du 23 octobre 1766). L'auteur attire également l'attention sur les garanties juridiques de l'intégrité personnelle et du respect de la dignité de l'homme, qui existaient en Pologne dans la période de la I<sup>re</sup> République et qui ont été développées en Pologne Populaire (PP. 7-9).

Les tortures dans la pratique du tribunal pénal à Poznań dans la période des XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles ont été décrites par W. Maisl. Il a attiré l'attention non seulement sur les témoignages de l'histoire et sur les bases juridiques d'application des tortures dans la pratique de Poznań, mais il a également présenté les problèmes concernant l'analyse des personnes soumises aux tortures (p. 14), la chambre des tortures ainsi que le mode de leur prononcé (pp. 18 - 20) ainsi que les données concernant l'effectivité des tortures (pp. 21 - 22). W. Uruszczak de l'Université Jagellonne a exposé le problème des tortures dans la pratique du tribunal pénal à Wiśnicz au XVII<sup>e</sup> siècle (pp. 23 - 28). L'interdiction des tortures en Angleterre a été analysée par K. Baran qui, à juste raison, a étudié ce thème sur le fond de la rationalisation

de la procédure pénale en Angleterre et sur le continent (pp. 29 - 39) et sur le fond du paysage historique et idéologique polonais. Le problème des idées humanitaires dans les publications polonaises de la période d'avant les partages a été analysé par J. Malinowska-Kwiatkowska (pp. 41 - 52). L'auteur a attiré une attention particulière sur le fond historique et les opinions des humanistes polonais, entre autres, A. Frycz-Modrzewski, Ł. Górnicki, B. Groicki, T. Czechowicz, H. Kołłątaj. Elle a accentué également la question des objections soulevées contre le système du droit pénal des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles ainsi que des postulats d'élargissement de la protection juridique, de l'administration de peines légères et de la limitation de l'usage des tortures. Continuant l'analyse de certaines idées incontestables de l'humanitarisme dans la procédure pénale, S. Waltoś a présenté l'interdiction des tortures en Pologne dans une ample élaboration (pp. 53 - 65) qui prend en considération les réalités historiques du XVIII<sup>e</sup> siècle et surtout les événements des années 1774 - 1776. Par contre, la lutte pour la réforme du droit polonais et de la procédure pénale dans la période précédant l'insurrection de Kościuszko a été présentée par A. Lityński (pp. 67 - 81) dans une revue relativement large des événements et des opinions publiques de cette époque.

Les aspects contemporains des idées de l'humanisme dans la procédure pénale ont été analysés dans les deux dernières études qui se distinguent par leur grande actualité et l'importance du problème. Le droit de l'inculpé à la liberté de fournir des éclaircissements dans la procédure pénale de la RPP a été examiné par W. Mendys (pp. 83 - 95). C'est un point de vue sur les questions procédurales contemporaines. Le centre d'intérêt de cette élaboration est, à vrai dire, la position processuelle et les droits de l'inculpé dans la procédure préparatoire. L'auteur attire l'attention et discute largement le devoir d'informer l'inculpé du droit de se taire. Les problèmes concernant l'interrogatoire de l'inculpé ont été bien saisis et liés avec la question du respect des prérogatives civiques. Les considérations de cette élaboration englobent également la question de la participation du défenseur au stade préparatoire du procès pénal. La partie finale de l'ouvrage touche le problème des conséquences juridico-processuelles de la violation de la liberté d'expression de l'inculpé par contrainte. Le sens et le contenu de cet article présente positivement la solution contemporaine de la procédure pénale polonaise. Le dernier article dégage le problème sur un fond plus large et international. Il concerne la liberté d'expression dans la procédure pénale et la défense de son humanisation dans l'ONU ; ce problème a été entrepris par W. Michalski (p. 97). L'auteur a attiré l'attention surtout sur la question de la signification de la liberté d'expression dans le procès pénal, de la défense et de la garantie des droits de l'homme, de la question de la réprobation des tortures et de la recherche des moyens de prévention des tortures ; l'auteur a présenté à la fin de l'article la déclaration de l'ONU contre l'usage des tortures.

Il n'est pas possible de développer plus largement les différentes parties du livre ou de présenter le thème discuté d'une manière plus détaillée. Il convient donc de se limiter à signaler les questions les plus importantes. Il convient aussi d'attirer l'attention que l'histoire de la procédure pénale ne fait pas souvent l'objet d'un grand intérêt des processualistes. Une exception en sont les publications, entre autres, de S. Waltoś, surtout celle intitulée *Owoce zatrutego drzewa. Procesy i wydarzenia, które wstrząsnęły prawem* [Les fruits de Varbre empoisonné. Les procès et les événements qui ont bouleversé le droit], Kraków 1978. Le livre analysé constitue également un important acquis scientifique d'une grande valeur théorique et cognitive et un bon exemple d'études interdisciplinaires.